

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 23 septembre 2022, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents : 21 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Frédéric CARANTA, Benjamin CARDAILLAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Hubert MONNIER, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA, Christophe ROSSET, Gilles ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux,

Pouvoirs : 4 Francis MONNI à Martine LAURE, Yvette ROUX à Hubert MONNIER, Natacha SARI à Alain BENEDETTO, Virginie SERRA-SIEFFERT à Juliette GRIMA,

Absents : 2 - Jean-Louis BESSAC, Romain CAÏETTI,

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Par délibération en date du 10 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé le recrutement du directeur de la régie du port public de Port-Grimaud, en qualité d'agent contractuel de droit public à temps complet, de catégorie A, à compter du 15 janvier 2022.

Au terme d'une période d'essai renouvelée, il a été décidé d'un commun accord avec l'intéressé de ne pas poursuivre cette collaboration et de mettre un terme au contrat de travail dont il était titulaire, en application des dispositions de l'article 2 du document précité.

C'est ainsi que, par lettre en date du 11 mai 2022, Monsieur Peter MURRAY-KERR a notifié sa décision de démissionner de ses fonctions de Directeur de la Régie du port public, a effet du 12 mai 2022.

Compte tenu du démarrage de la saison estivale et de l'obligation d'assurer le bon fonctionnement du service portuaire, Madame Marina MEAZZA, ancienne Directrice de la Régie du port communal, a repris immédiatement l'intérim du poste, dans l'attente d'une nouvelle organisation du service.

Ainsi et au surplus de ses missions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Grimaud, l'agent assure, depuis cette date, la direction administrative de la Régie du port de plaisance de Port Grimaud, a raison d'un mi-temps hebdomadaire moyen.

En contrepartie du service rendu et en accord avec l'intéressée, il est proposé de fixer un montant forfaitaire de rémunération mensuelle égal à cinq cents (500 €) euros nets.

Compte tenu de l'avis favorable rendu le 28 septembre 2022 par les membres du Conseil d'Exploitation de la régie, le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner Madame Marina MEAZZA en qualité de Directrice de la Régie du port de plaisance de Port Grimaud ;
- de fixer sa rémunération à la somme forfaitisée de 500 € nets par mois ;
- de préciser que le versement de cette rémunération pendra effet à compter de la date de prise de poste par l'intéressée, soit le 15 mai 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : J. GRIMA, H. MONNIER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT.

Ainsi délibéré à GRIMAUD, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Alain BENEDETTO.